

Termes et conditions de paiement applicables aux services tarifés

1. L'abonné est tenu de payer à Bell Canada les frais de tout service et de tout équipement fourni. Les frais fixes sont facturés et payables d'avance tous les mois et les autres frais sont payables lorsqu'ils sont facturés, sauf indication contraire aux termes du paragraphe 17.2 de l'article 10 des Modalités de services.
2. Sauf stipulation contraire dans les Tarifs, les frais facturés et les taxes sont sujets à un supplément de retard (« **Frais de retard** ») au taux indiqué sur la facture, calculé à partir de la date de facturation. Ce taux pourra varier de temps à autre. Le client est responsable du paiement de tous les coûts raisonnablement encourus par Bell afin de récupérer tout montant dû.
3. Les Frais de retard sont présentement calculés au taux d'intérêt composé suivant:

3 % par mois (42,58 % par année)